

DDTM d'Ille-et-Vilaine

Service Eau et Biodiversité 02 90 02 32 00

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Site internet de l'Etat en Ille-et-Vilaine

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

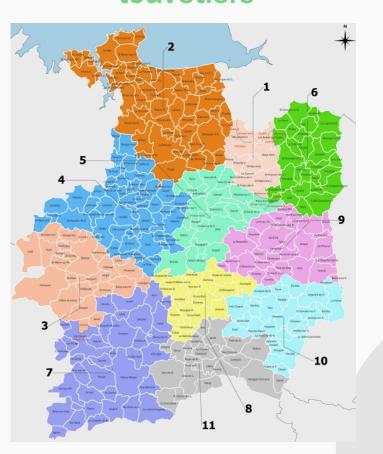
Site internet de la FDC35

www.chasserenbretagne.fr/fdc35

Site internet de la FGDON35

www.fgdon35.fr

Zones d'intervention des louvetiers



VOS CONTACTS

- Louis SEGOUIN 06 07 63 73 91 louisegouin35@gmail.com
- Eric GASNIER
 06 31 40 71 69
 floericgasnier@neuf.fr
- Didier HINRY 06 84 77 29 81 d.hinry@gmail.com
- Claude ROTY / Serge PICAULT 06 08 03 54 26 / 06 81 75 75 93 crty@wanadoo.fr / mpp.picault@wanadoo.fr
- André PIOC 06 81 34 73 07 andre.pioc@orange.fr
- Hervé COUDRAY 06 81 67 27 58 rejane.herve@wanadoo.fr
- Norbert LAMBART 06 98 45 68 67 norbertlambart@gmail.com
- Serge POIRIER
 06 71 00 23 08
 serge.tps@gmail.com
- Franck LETONDEUR 06 82 49 63 95 franck.letondeur@gmail.com
- Mickaël REBILLON 10 06 14 60 16 52 rebillonmickael@gmail.com
- Jérémy GUILLAUDEUX 11 06 66 50 45 87 jeremi199o@hotmail.fr

Réalisation : DDTM35 - Janvier 2020



AT

LES LOUVETIERS

QUI SONT-ILS ?

Les lieutenants de louveterie (ou louvetiers) sont des collaborateurs bénévoles de l'administration, assermentés, nommés pour leurs compétences par le Préfet pour une durée de 5 ans. Ils sont au nombre de 11 en Ille-et-Vilaine.

QUELLES MISSIONS?

Conseillers techniques de l'administration, ils concourent, sous le contrôle de l'autorité administrative et dans l'intérêt public, à la destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, et plus largement à la régulation des espèces non domestiques (sangliers, cervidés,...), notamment pour prévenir les dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts,... ou encore pour des motifs de sécurité publique.

COMMENT?

Après signalement, ils recherchent le site de provenance des animaux et proposent une solution adaptée au territoire, au regard du contexte et de l'environnement (battues administratives, tirs d'affût, piégeages, déplacements,...).

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂTS ?

QUI CONTACTER?

En cas de dégâts provoqués par des animaux chassables (sangliers,...) et en période de chasse (cf. arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse), vous pouvez contacter le détenteur de droit de chasse local (ACCA, chasse privée,...) afin qu'il procède à des prélèvements d'animaux.

S'il s'agit d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (corbeaux freux, corneilles noires, pies bavardes, renards, fouines), les piégeurs agréés, ou la FGDON35, compétente en matière de lutte collective au titre de la protection des végétaux, peuvent également intervenir.

Dans les autres cas, notamment en dehors de la période de chasse ou sur les terrains non chassés, seuls les lieutenants de louveterie peuvent intervenir. Il convient alors de contacter rapidement le louvetier du secteur, ou la DDTM d'Ille-et-Vilaine, en indiquant le lieu exact des dégâts et la superficie concernée.

